

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Vingt-sixième session

Genève, 24 – 28 octobre 2011

INFORMATIONS SUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LA BASE DE DONNEES ARTICLE 6^{TER} EXPRESS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quarantième session, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2008, l'Assemblée de l'Union de Paris a adopté une décision relative au remplacement des communications réciproques visées à l'article 6^{ter}.3)a) et b) de la Convention de Paris par une publication électronique périodique (voir les documents P/A/40/1 et P/A/40/2). Conformément à la procédure de communication révisée, la communication de signes dont la protection est demandée en vertu de l'article 6^{ter} par les États et les organisations internationales intergouvernementales est remplacée par une publication électronique semestrielle dans la base de données Article 6^{ter} Express. Cette publication périodique est diffusée le dernier jour ouvrable des mois de mars et de septembre, selon le calendrier de l'OMPI.
2. Il convient de rappeler que, aux fins de l'article 6^{ter}.4) et 6) de la Convention de Paris, la date de la publication électronique est réputée constituer la date de réception d'une communication par les États parties à la Convention de Paris ou toute autre partie tenue d'appliquer l'article 6^{ter} de la Convention de Paris. Afin de rappeler aux parties la publication électronique semestrielle, le Bureau international a mis en place un service d'alerte électronique destiné à notifier toute nouvelle publication. Ce service est disponible sur abonnement sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : <http://www.wipo.int/article6ter/fr/>.

3. Le Secrétariat a noté qu'à ce jour, un nombre relativement restreint d'États parties à la Convention de Paris (30 uniquement sur 173) et deux parties tenues d'appliquer l'article 6ter ont eu recours à ce service. Par conséquent, l'existence de ce service d'alerte électronique est rappelée aux représentants des États parties à la Convention de Paris, des autres parties tenues d'appliquer l'article 6ter de ladite convention, ainsi que de toute partie intéressée, qui sont invités à l'utiliser en s'abonnant directement sur l'interface Web, reproduit ci-dessous.

The screenshot shows a Microsoft Internet Explorer browser window displaying the WIPO website. The address bar shows the URL: <http://wipo.int/article6ter/fr/subscribe.html>. The page title is "Alertes électroniques - Microsoft Internet Explorer". The website header includes the WIPO logo and the text "ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE". The main navigation menu includes "L'OMPI", "SERVICES", "ACTIVITÉS", "RESSOURCES", and "ACTUALITÉS & ÉVÉNEMENTS". The current page is titled "Alertes électroniques" and is part of the "Article 6ter de la Convention de Paris" section. The page content includes a sidebar with links to "Généralités", "Textes juridiques", "Procédure à suivre par les États", "Procédure à suivre par les OIGs", "Base de données Article 6ter Express", and "Téléchargement Article 6ter". The main content area features the heading "Alertes électroniques" and a paragraph explaining the service: "Suite à la décision de l'Assemblée de l'Union de Paris durant sa 40ème session (Genève, du 22 septembre au 1er octobre 2008), les communications réciproques en vertu de l'article 6ter 3a) et b) de la Convention de Paris ont été remplacées par une communication électronique semestrielle dans la base de données Article 6ter Express. Référence est faite à la lettre circulaire No. C.7680 en date du 9 février 2009, par laquelle le Bureau international (BI) de l'OMPI a informé les membres de l'Union de Paris et les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de ce changement de procédure." Below this, it states: "En vertu de la nouvelle procédure, la publication des signes par le BI de l'OMPI (le dernier jour ouvrable des mois de mars et septembre respectivement), constitue le point de départ du délai de douze mois pour transmettre des objections." A subscription form is provided with the text "Abonnez-vous pour recevoir électroniquement les informations concernant les publications selon l'article 6ter." and a form field for "Adresse électronique" with "S'abonner" and "Se désabonner" buttons. At the bottom right, there are links for "Gare aux amagues", "RSS", and "Avertissement".

4. *Le SCT est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

Décision de l'Assemblée de l'Union de Paris¹

1. La communication réciproque, par l'intermédiaire du Bureau international, en vertu de l'article 6ter.3)a) et b) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ("Convention de Paris"), des signes pour lesquels la protection prévue par l'article 6ter.1)a) et b) est demandée, sera effectuée au moyen d'une publication semestrielle diffusée dans une base de données électronique figurant sur le site Web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ("OMPI").
2. Cette publication périodique sera diffusée le dernier jour ouvrable² des mois de mars et de septembre, respectivement, à partir de mars 2009.
3. Les signes publiés seront transmis simultanément sous forme électronique sur un support matériel aux administrations chargées de l'enregistrement des marques dans les États parties à la Convention de Paris et dans les Membres de l'Organisation mondiale du commerce qui ne sont pas parties à la Convention de Paris, ayant présenté une demande dans ce sens.
4. Aux fins de l'article 6ter.4) et 6) de la Convention de Paris, la date de la publication électronique sera considérée comme la date de réception d'une communication par tout État partie à la Convention de Paris ou toute autre partie tenue d'appliquer l'article 6ter de la Convention de Paris.
5. Cette décision est sans préjudice de l'application de l'article 6ter.3)a) *in fine*.

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Annexe 1 du document P/A/40/1. Concernant l'adoption, voir le paragraphe 8 du document P/A/40/2.
² Selon le calendrier de l'OMPI.